



Divorce, liaison adultère et garde des enfants

Par Visiteur

J'ai découvert que mon mari avait une liaison adultère en 2007. Après l'avoir menacé de divorcer, il m'a promis de rompre et bien sur cela s'est éternisé, j'ai subi nombre d'humiliation etc, etc.... Actuellement cette liaison et la difficulté avec laquelle il a eu mal à y mettre un terme (je n'ai aucune preuve que cette liaison est fini, juste je ne m'en occupe plus) fait que notre couple est détruit, et bien sur, lui entre temps a perdu toute notion de culpabilité, de responsabilité dans cet échec. Il me menace donc d'un divorce difficile, refusant de le prendre à ses torts et réclame la garde alterné de nos 2 enfants (6 ans et 9 ans). Il est souvent en déplacement professionnel et a toujours privilégié son travail à sa vie familiale.

Ma question est la suivante:

les seules preuves que j'ai de son adultère sont: des échanges de mails entre lui et sa maitresse datant entre 2006 et début 2008 que j'ai pu trouver dans son ordinateur(après il a tout codé je n'ai plus eu accès à rien), des factures de téléphone ou le numéro de sa maitresse revient très très souvent (son numéro faisait parti de ses numéros favoris gratuit dans son forfait), et ma mère qui a témoigné par écrit qu'au cours d'une conversation avec elle il n'a pas nier avoir eu cette liaison.Il me dit que ces preuves n'ont aucunes valeurs.

Est ce vrai?

Ce que je souhaite c'est un divorce à ses torts, et la garde des enfants avec visites élargie au père et possibilité quand ils seront plus grand (et si mes enfants le souhaitent) d'accepter une garde alternée. Je veux les perturber le moins possible car les nombreux déplacements de mon mari ne sont pas compatible avec une garde alternée équitable et une vie stable pour eux.J'ai des attestations d'amies et de ma famille témoignant du fait que je suis une excellente mère et du fait que mon mari se déplace à l'extérieur beaucoup plus que moi.

Quelle chance ai je d'obtenir un divorce à ses torts et la garde de mes enfants?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour,

Avant toute chose, il faut savoir que le divorce pour faute est une horreur judiciaire tant pour les parents que pour les enfants. Si tout le monde est d'accord sur la nécessité de préserver les enfants, mieux vaut largement opter pour un divorce plus simple et plus rapide qui est le divorce par consentement mutuel.

les seules preuves que j'ai de son adultère sont: des échanges de mails entre lui et sa maitresse datant entre 2006 et début 2008 que j'ai pu trouver dans son ordinateur(après il a tout codé je n'ai plus eu accès à rien), des factures de téléphone ou le numéro de sa maitresse revient très très souvent (son numéro faisait parti de ses numéros favoris gratuit dans son forfait), et ma mère qui a témoigné par écrit qu'au cours d'une conversation avec elle il n'a pas nier avoir eu cette liaison.Il me dit que ces preuves n'ont aucunes valeurs.

Est ce vrai?

Votre mari a raison. Les preuves, notamment les lettres, pouvant être produites en justice dans le cadre d'un divorce doivent avoir été recueillies de bonne foi selon un principe de loyauté (article 259-1 du Code civil).

Vous pouvez faire valoir le témoignage de votre mère ainsi que les factures téléphoniques mais cela ne suffira pas, à mon sens à établir la véracité de l'adultère.

Quelle chance ai je d'obtenir un divorce à ses torts et la garde de mes enfants?

La question du divorce à ses torts est délicate en raison des éléments que j'ai mentionné plus haut. S'agissant de la garde et étant donné le jeune âge des enfants, la garde alternée est exceptionnelle. Le plus fréquent, la mère a un droit de garde et le père conserve un droit de visite et d'hébergement avec des modalités d'applications variées (par exemple, il l'aura un WE sur deux et les vacances). Il y aura très certainement partage de l'autorité parentale mais cela ne dérange visiblement personne dans votre cas.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Cela, ne m'aide pas beaucoup! j'ai aussi des échanges de mails entre mon mari et moi même ou il reconnaît l'adultère, en tout cas il ne le nie pas, ainsi que le nom de la personne étant ou ayant été sa maitresse. Ne l'ayant pas contraint à m'écrire ces éléments, ces mots m'ayant été adressés librement et à moi, peut on les considérer comme des preuves pouvant être produites en justice dans le cadre d'un divorce comme recueillies "de bonne foi" selon un principe de loyauté (article 259-1 du Code civil).

Cela ajouté au témoignage de ma mère, aux factures de téléphone et à leur échange de mails que j'ai intercepté, suffit il? Les autres éléments que j'ai sont: j'ai appris sa liaison en lisant par erreur un sms sur le portable de mon mari adressé par sa maitresse un dimanche matin à la maison, suite à cela, il m'a fait des aveux complets. Puis peut après j'ai eu une conversation téléphonique avec sa maitresse qui m'a avoué la même chose. Puis je faire une déclaration sur l'honneur relatant ces 2 aveux?

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

L'adultère est apprécié selon l'intime conviction du juge. Ce n'est pas à moi de dire s'il y a bien eu adultère ou non. En tout état de cause, aujourd'hui, l'adultère n'aboutit pas nécessairement à un divorce pour faute. En synthèse, quand bien même, vous prouvez l'adultère, le divorce pour faute n'est pas automatique.

Cela dit, les preuves que vous mentionnez peuvent suffire à caractériser l'adultère. Un avocat pourra de toute façon, en travaillant bien votre dossier, vous aider à constituer les preuves manquantes.

Puis je faire une déclaration sur l'honneur relatant ces 2 aveux?

Oui, vous pouvez mais si votre mari et la maitresse nie, ce sera votre parole contre la leurs.

Si vraiment, ce que vous voulez, c'est un divorce pour faute, prenez contact avec un avocat.

Bien cordialement.